

Aménagement d'un terrain – bâtiment d'habitation

70 RCI

Normes applicables à l'aménagement et aux plantations requises sur un terrain desservant un bâtiment d'habitation



RCI - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE SUR LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU POTABLE



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

- Pour des travaux de remblai et de déblai de plus de 100 m³
- Pour des travaux d'abattage d'arbres

VÉGÉTALISATION DES SURFACES

Type de surface à végétaliser	<ul style="list-style-type: none"> • Tout ce qui n'est pas occupé par des constructions ou des aménagements spécifiques
Délai de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • 18 mois suivant la première éventualité : <ul style="list-style-type: none"> - Dès l'occupation de l'immeuble - Dès la date de fin de validité du permis ou du certificat
Gazon synthétique autorisé	<ul style="list-style-type: none"> • Aire de jeux d'un CPE ou d'une garderie • Perron ou galerie • Pourtour d'une piscine creusée, sur une superficie maximale de 18 m²

ATTENTION : Les normes d'imperméabilisation d'espace naturel doivent être validées avant l'installation de gazon synthétique

TRIANGLE DE VISIBILITÉ

- En coin de rue, un triangle de visibilité doit être libre de construction ou de végétation dont la hauteur excède 50 cm (*voir croquis 2*)

PLANTATION REQUISE – NORMES GÉNÉRALES

Travaux nécessitant la plantation	<ul style="list-style-type: none"> • Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal • Ajout d'un bâtiment accessoire attaché
Délai de plantation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivant la première éventualité : <ul style="list-style-type: none"> - Dès l'occupation de l'immeuble - Dès la date de fin de validité du permis
Gabarit de l'arbre à la plantation	<ul style="list-style-type: none"> • Diamètre de 3 cm (1 po) mesuré à 15 cm (6 po) au-dessus du niveau du sol (<i>voir croquis 1</i>)

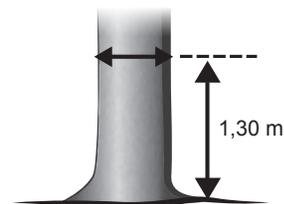
! AFIN DE CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LA MALADIE TRANSMISE PAR L'AGRILE DU FRÊNE, IL EST INTERDIT DE PLANTER CETTE ESSENCE D'ARBRE

NOMBRE MINIMAL D'ARBRES REQUIS ET LOCALISATION – NORMES GÉNÉRALES (*voir croquis 2*)

Superficie du lot	Nombre minimal d'arbres requis	Répartition des arbres et localisation
Moins de 200 m²	Aucun	S.O.
200 à 400 m²	1 arbre	<ul style="list-style-type: none"> • Si votre cour avant a une profondeur d'au moins 3 m, un arbre doit être planté pour chaque tranche de 15 m de largeur de terrain • Les autres arbres peuvent être plantés n'importe où sur le terrain
Plus de 400 m²	<ul style="list-style-type: none"> • 1 arbre pour les 400 premiers m² • 1 arbre supplémentaire pour chaque 250 m² additionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Si la cour avant n'est pas libre sur au moins 3 m de profondeur (entre le bâtiment et la ligne avant de lot) à cause d'une construction souterraine (comme un stationnement souterrain), le nombre d'arbres à planter est réduit de moitié • Les arbres de la Ville sont comptabilisés

PLANTATION REQUISE ET ABATTAGE – NORMES SPÉCIFIQUES

- consultez les fiches [56RCI](#) et [57RCI](#) pour connaître les normes et modalités applicables



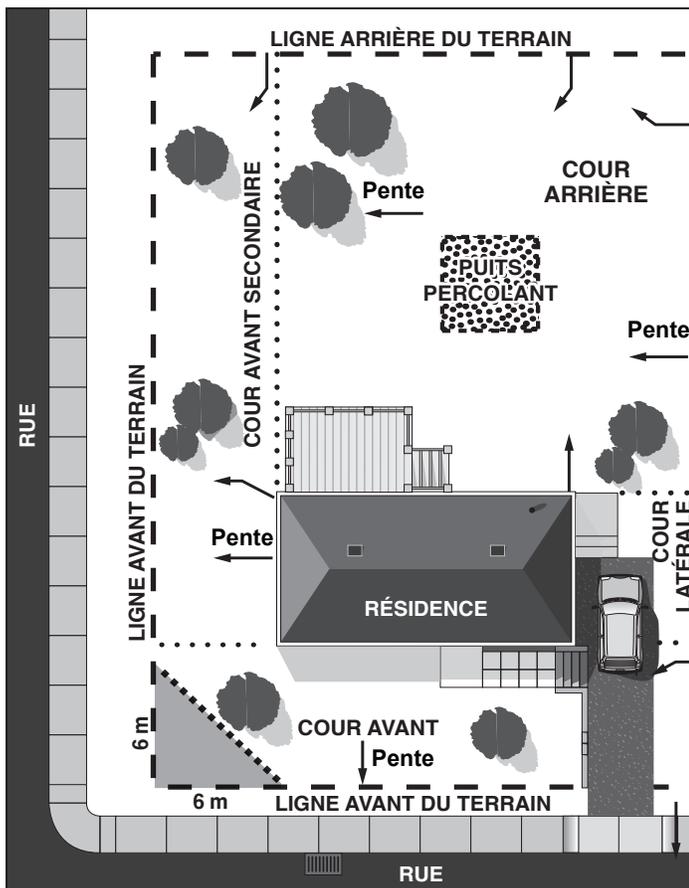
CROQUIS 1 – CALCUL DU DIAMÈTRE D'UN ARBRE

Mars 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. La personne requérante a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.



CROQUIS 2 – EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DESSERVANT UN BÂTIMENT D'HABITATION

AUTRES EXIGENCES

Nivellement du terrain (voir croquis 2 et 3)	<ul style="list-style-type: none"> Le nivellement du terrain doit favoriser l'éloignement des eaux de surface des fondations Le dessus des fondations doit être supérieur de 15 cm par rapport au sol fini Le niveau de la cour avant doit être supérieur de 25 cm par rapport au niveau du terrain en bordure de la rue Les fenêtres se trouvant en contrebas du niveau du sol situées à 15 cm et moins par rapport au niveau du terrain nécessitent l'installation d'une margelle
Servitude	<ul style="list-style-type: none"> Si votre propriété est assujettie à une servitude d'utilité publique, vous devez vérifier les conditions s'y rattachant avant d'effectuer des travaux

Gestion des eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> Gestion nécessaire pour : <ul style="list-style-type: none"> La construction d'un bâtiment de 25 m² et plus L'agrandissement portant le bâtiment à 25 m² et plus Gestion directement sur le terrain <p>N.B. Il est interdit de canaliser les gouttières et de les relier à l'égout pluvial de la rue.</p> <p>Consultez les fiches Documents requis RCI, 150RCI, 152RCI et 155RCI pour plus de précisions</p>
Remaniement du sol	<p>Remaniement d'une superficie inférieure à 700 m² et bâtiment de plus de 25 m²</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures de contrôle des sédiments requises <ul style="list-style-type: none"> Installées avant le début des travaux Maintenues en bon état Maintenues en place tant que le sol n'est pas stabilisé et végétalisé <p>Consultez la fiche 153RCI pour plus d'information</p> <p>Remaniement d'une superficie de 700 m² et plus</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures à respecter : <ul style="list-style-type: none"> Identifier et protéger les arbres et cours d'eau Recouvrir de matériaux stables les voies d'accès Limiter la circulation aux endroits aménagés Conserver une partie sans végétalisation pour l'entreposage Stabiliser et végétaliser les endroits remaniés dès la fin des travaux <p>Consultez la fiche 154RCI pour plus d'information</p> <p>Des documents préparés par des ressources professionnelles sont requis</p>
Travaux assujettis aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'une allée de circulation de 100 m linéaire et plus Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus <p>Des documents préparés par des ressources professionnelles sont requis pour démontrer le respect des critères établis au PIIA</p> <p>Consultez le Règlement No 2010-41 sur les bassins versants ou communiquez avec la division de la Gestion territoriale pour plus de précisions</p>



CROQUIS 3 – NIVELLEMENT DE TERRAIN